



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 7 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEPT MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	28	2	15	29	3

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY,

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. OLIVIER VINCENT), M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI (REPRESENTEE PAR MME VERONIQUE DUMAS), M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES (REPRESENTEE PAR M. BERNARD BOT), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE ET M. JEAN DREUIL.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR ET M. JEAN-JACQUES LAMBROT A MME MARIE-FRANCE SALLES.

**Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité**  
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 15

OBJET : AGROPOLE 3 – ESTILLAC – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTIONS AI N°50p-a et AI N°52p-b A LA SOCIETE NATURA PLUS ULTRA PET FOOD

## Exposé des motifs

Par décision n°2022-03, le Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen a autorisé la cession de la parcelle cadastrée section AI n°27b située sur la zone « Agropole 3 », commune d'Estillac, d'une superficie de 22 508 m<sup>2</sup> au profit de la société NATUR PLUS ULTRA PET FOOD.

L'entreprise souhaitant phaser son projet, le Bureau communautaire est amené à réétudier la cession de cette parcelle (parcelle aujourd'hui cadastrée AI n°50 et AI n°52).

Natura Plus Ultra Pet Food (*NPUPF*) est une **entreprise de production d'alimentation premium de grande qualité pour animaux de compagnie. Implantée depuis 2016 sur l'Agropole**, elle ne cesse de grandir, en témoigne les extensions construites depuis cette date :

- 2016 : Acquisition du lot n°1 d'Agropole 3 de 9 308 m<sup>2</sup> avec la construction d'un bâtiment de 1 678 m<sup>2</sup>
- 2018 : Acquisition du lot n°2 de 8 031 m<sup>2</sup> avec la construction d'une première extension de 2 665 m<sup>2</sup>
- 2021 : Acquisition des parcelles privées à l'ouest du lot n°2 et acquisition d'une portion de parcelle appartenant à l'Agglomération d'Agen
- Décembre 2021 : Construction d'une extension supplémentaire permettant d'atteindre une surface totale de **l'usine de 8000 m<sup>2</sup> et 750 m<sup>2</sup> de bureaux**.
- Décembre 2023 : dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une extension supplémentaire permettant d'atteindre une surface totale de **l'usine de 13 244 m<sup>2</sup> et 1 187 m<sup>2</sup> de bureaux**

L'entreprise compte actuellement une centaine d'emplois. Le chiffre d'affaires réalisé en 2023 s'élève à 53 millions d'euros. L'ambition de NPUPF est d'atteindre, **d'ici 2025, un chiffre d'affaires de 110 M €** et d'atteindre l'effectif de **300 salariés**.

Compte tenu de la raréfaction des terrains sur la zone d'activités de l'Agropole, l'entreprise avait sollicité l'Agglomération d'Agen pour acquérir le terrain lui appartenant situé face à leur bâtiment dès 2021 alors même que les extensions futures n'étaient envisagées qu'en 2025. La demande de l'entreprise visait à garantir leur croissance sur l'Agropole et à assurer la pérennité de l'entreprise sur l'Agglomération d'Agen.

Sur les 22 646 m<sup>2</sup> prévus d'être cédés fin 2024, l'entreprise souhaite :

- anticiper l'acquisition de **4 503 m<sup>2</sup>**, dès mars 2024, pour réaliser des bureaux et un magasin d'usine,
- signer une promesse de vente sur les **18 143 m<sup>2</sup>** restant avec l'objectif de réaliser de nouvelles extensions à partir de 2027.

L'Agglomération d'Agen souhaite céder les parcelles **AI n°50p-a et AI n°52p-b** d'environ **4 503 m<sup>2</sup>** sur la zone d'activités Agropole 3 au **prix net recherché de 33,00 € HT par m<sup>2</sup>**, soit un prix total d'environ **148 599,00 € net recherché**.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-12 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment, ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement Economique* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, relative à la mise en œuvre de la visioconférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA\_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute cession de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 juin 2023 portant sur une demande d'avis pour cette cession (n°12880939),

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie et emploi » en date du 13 février 2024,

Considérant que l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de celle-ci,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

1°/ **DE DIRE** que la présente décision abroge et remplace la Décision du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen n°2022-03 en date du 27 janvier 2022 relative à la cession de la parcelle cadastrée section AI n°27p, d'une superficie d'environ 22 508 m<sup>2</sup> située sur la commune d'Estillac (Agropole 3), à l'entreprise NATURA PLUS ULTRA PET FOOD en vue de l'extension de leur usine,

2°/ **D'AUTORISER** la cession par l'Agglomération d'Agen :

- De la parcelle cadastrée sections **AI n°50p-a** et **AI N°52p-b** d'une surface d'environ **4 503 m<sup>2</sup>**, sises sur la commune d'Estillac – Zone Agropole 3,
- Au profit de l'entreprise **NATURA PLUS ULTRA PET FOOD** ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
- **Au prix net recherché de 33,00 € HT/m<sup>2</sup>**,

3°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession (*promesse, acte authentique...*),

4°/ **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

5°/ **ET DE DIRE** que la recette sera à prévoir au budget annexe 03 de l'exercice 2024,

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2024

Télétransmission le ...../...../ 2024

Publication le ...../...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**

## Attestation de dépôt

### Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que AGGLOMERATION D'AGEN a déposé le 9 juin 2023 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

#### Identité du demandeur

Dénomination : AGGLOMERATION D'AGEN  
SIRET : 20003545900011  
Adresse électronique : lana.kwartnik@agglo-agen.fr

#### Dossier

Numéro de dossier : 12880939  
Dossier déposé le : 9 juin 2023  
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

#### Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État  
Adresse postale : 120, rue de Bercy  
75572 Paris  
Cedex 12  
Email de contact : Ne@nt  
Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 24 janvier 2024,  
La direction de demarches-simplifiees.fr



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 7 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEPT MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	28	2	15	29	3

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE ET M. THIERRY DELPECH.

**EN VISIOCONFERENCE :** M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY,

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022) :** MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. OLIVIER VINCENT), M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI (REPRESENTEE PAR MME VERONIQUE DUMAS), M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES (REPRESENTEE PAR M. BERNARD BOT), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE ET M. JEAN DREUIL.

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

**POUVOIRS :** M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR ET M. JEAN-JACQUES LAMBROT A MME MARIE-FRANCE SALLES.

**Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité**  
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 16

**OBJET :** AGROPOLE 3 – ESTILLAC – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°50p-b A LA SOCIETE NATURA PLUS ULTRA PET FOOD

## Exposé des motifs

Par décision n°2022-03, le Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen a autorisé la cession de la parcelle cadastrée section AI n°27b située sur la zone « Agropole 3 », commune d'Estillac, d'une superficie de 22 508 m<sup>2</sup> au profit de la société NATURA PLUS ULTRA PET FOOD.

L'entreprise souhaitant phaser son projet, le Bureau Communautaire est amené à réétudier la cession de cette parcelle (parcelle maintenant cadastrée AI n°50 et AI n°52).

Natura Plus Ultra Pet Food (*NPUPF*) est une **entreprise de production d'alimentation premium de grande qualité pour animaux de compagnie. Implantée depuis 2016 sur l'Agropole**, elle ne cesse de grandir, en témoigne les extensions construites depuis cette date :

- 2016 : Acquisition du lot n°1 d'Agropole 3 de 9308 m<sup>2</sup> avec la construction d'un bâtiment de 1 678 m<sup>2</sup>
- 2018 : Acquisition du lot n°2 de 8031 m<sup>2</sup> avec la construction d'une première extension de 2 665 m<sup>2</sup>
- 2021 : Acquisition des parcelles privées à l'ouest du lot n°2 et acquisition d'une portion de parcelle appartenant à l'Agglomération d'Agen
- Décembre 2021 : Construction d'une extension supplémentaire permettant d'atteindre une surface totale de **l'usine de 8000 m<sup>2</sup> et 750 m<sup>2</sup> de bureaux**.
- Décembre 2023 : dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une extension supplémentaire permettant d'atteindre une surface totale de **l'usine de 13 244 m<sup>2</sup> et 1 187 m<sup>2</sup> de bureaux**

L'entreprise compte actuellement une centaine d'emplois. Le chiffre d'affaires réalisé en 2023 s'élève à 53 millions d'euros. L'ambition de NPUPF est d'atteindre, **d'ici 2025, un chiffre d'affaires de 110 M €** et d'atteindre l'effectif de **300 salariés**.

Compte tenu de la raréfaction des terrains sur la zone d'activités de l'Agropole, l'entreprise avait sollicité l'Agglomération d'Agen pour acquérir le terrain lui appartenant situé face à leur bâtiment dès 2021 alors même que les extensions futures n'étaient envisagées qu'en 2025. La demande de l'entreprise visait à garantir leur croissance sur l'Agropole et à assurer la pérennité de l'entreprise sur l'Agglomération d'Agen.

Sur les **22 646 m<sup>2</sup>** prévus d'être cédés fin 2024, l'entreprise souhaite :

- anticiper l'acquisition de **4 503 m<sup>2</sup>**, dès mars 2024, pour réaliser des **bureaux et un magasin d'usine**
- signer une promesse de vente sur les **18 143 m<sup>2</sup>** restant avec l'objectif de réaliser de nouvelles extensions à partir de 2027.

L'Agglomération d'Agen souhaite céder la parcelle **AI n°50p-b** d'environ **18 143 m<sup>2</sup>** sur la zone d'activités Agropole 3 au **prix net recherché de 33,00 € HT par m<sup>2</sup>**, soit un prix total d'environ **598 719 € net recherché**. Considérant le calendrier annoncé par l'entreprise et la croissance déjà constatée par l'entreprise NPUPF, l'Agglomération d'Agen consent à ce que la **promesse de vente du terrain soit signée en 2024** avec une réitération **par acte authentique au plus tard à la fin de l'année 2027**.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-12 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment, ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement Economique* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, relative à la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA\_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute cession de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 juin 2023 portant sur une demande d'avis pour cette cession (n°12880939),

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie et emploi » en date du 13 février 2024,

Considérant que l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de celle-ci,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'AUTORISER** la cession par l'Agglomération d'Agen :

- De la parcelle cadastrée section **AI n°50p-b** d'une surface d'environ **18 143 m<sup>2</sup>**, sise sur la commune d'Estillac – Zone Agropole 3,
- Au profit de l'entreprise **NATURA PLUS ULTRA PET FOOD** ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,  
**Au prix net recherché de 33,00 € HT/m<sup>2</sup>,**

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession (*promesse, acte authentique...*),

**3°/ DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

**4°/ ET DE DIRE** que la recette sera à prévoir au budget annexe 03 de l'exercice 2027.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2024

Télétransmission le ...../...../ 2024

Publication le ...../...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**

## Attestation de dépôt

### Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que AGGLOMERATION D'AGEN a déposé le 9 juin 2023 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

#### Identité du demandeur

Dénomination : AGGLOMERATION D'AGEN  
SIRET : 20003545900011  
Adresse électronique : lana.kwartnik@agglo-agen.fr

#### Dossier

Numéro de dossier : 12880939  
Dossier déposé le : 9 juin 2023  
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

#### Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État  
Adresse postale : 120, rue de Bercy  
75572 Paris  
Cedex 12  
Email de contact : Ne@nt  
Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 24 janvier 2024,  
La direction de demarches-simplifiees.fr





## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 7 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEPT MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	28	2	15	29	3

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOEL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFY, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY,

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. OLIVIER VINCENT), M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI (REPRESENTEE PAR MME VERONIQUE DUMAS), M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES (REPRESENTEE PAR M. BERNARD BOT), M. JOEL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE ET M. JEAN DREUIL.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR ET M. JEAN-JACQUES LAMBROT A MME MARIE-FRANCE SALLES.

**Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité**  
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 17

**OBJET** : ZONE D'ACTIVITES MESTRE MARTY 2 – COMMUNE D'ESTILLAC - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN 66p-a, APPARTENANT A LA SCPI CŒUR DES REGIONS

## Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « *Développement Economique* », l'Agglomération d'Agen en lien avec la Mairie d'Estillac a décidé de prolonger l'allée des Frênes au sein de la zone Mestre Marty 2, aujourd'hui en impasse, en voie parallèle à la route Départementale 656.

Le prolongement de l'allée des Frênes jusqu'à l'impasse des Métiers située au sein d'une zone artisanale facilitera la circulation des entreprises présentes et permettra le développement de nouvelles activités sur le foncier disponible en proximité. Cette voie parallèle permettra également d'éviter les accès directs sur la Départementale 656, en permettant l'accès via deux ronds-points, garantissant une meilleure sécurité.

**Pour la réalisation de ce projet, l'Agglomération doit faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 364m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AN n°66, propriété de la SCPI Cœur des Régions.**

La parcelle cadastrée section AN n°66p-a, objet de la présente acquisition, est située dans le périmètre de la zone d'activités Mestre-Marty 2. Aussi, il est proposé d'acquérir cette emprise **au prix de vente 35,00€/m<sup>2</sup> à la SCPI Cœur des Régions, soit 12 740,00 €** (douze mille sept cent quarante euros) hors frais de notaire.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022 relative à la mise en œuvre de la visioconférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA\_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision d'acquisition de biens mobiliers et biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu la délibération DCA\_045/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, relative aux voiries d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Développement Economique* », en date du 13 février 2024,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'ACQUERIR** auprès de la SCPI Cœur de Régions, la parcelle cadastrée section AN n° 66p-a, sise sur la Commune d'Estillac, au sein de la zone d'activités Mestre Marty 2, pour une surface d'environ 364 m<sup>2</sup> au prix de 35,00 €/ m<sup>2</sup>, hors frais de notaire,

**2°/ DE DIRE** que l'ensemble des droits, frais et émoluments afférents à la présente acquisition sera à la charge de l'Agglomération d'Agen

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente acquisition,

4°/ ET DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal 01 de l'exercice 2024.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2024

Télétransmission le ...../...../ 2024

Publication le ...../...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 7 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEPT MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	28	2	15	29	3

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

**ABROGE ET REMPLACE LA DECISION DU BUREAU N°2022-101 DU 15 SEPTEMBRE 2022**

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY,

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. OLIVIER VINCENT), M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI (REPRESENTEE PAR MME VERONIQUE DUMAS), M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES (REPRESENTEE PAR M. BERNARD BOT), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE ET M. JEAN DREUIL.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR ET M. JEAN-JACQUES LAMBROT A MME MARIE-FRANCE SALLES.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité  
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 18

OBJET : ZAC DE DONNEFORT – AGEN – CESSION DU LOT n°3 – PARCELLES CADASTREES SECTION AK n°450, AK 452 A LA SOCIETE DEMATHIEU BARD IMMOBILIER

## Exposé des motifs

Par une décision en date du 15 septembre 2022 (décision n°2022-101), le Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen avait autorisé la cession, du lot n° 3 constitué des parcelles cadastrées section AK n° 450 et 452, d'une superficie d'environ 3 164 m<sup>2</sup>, situé sur la commune d'Agen au sein de la ZAC de DONNEFORT, au profit de l'entreprise PITCH IMMO. Cette cession avait pour objet de permettre la création d'un ensemble de 50 logements remis clés en main à un gestionnaire qui devait s'occuper de la location des appartements. Le gestionnaire s'étant finalement retiré, PITCH IMMO a retiré son intérêt sur le terrain.

**DEMATHIEU BARD IMMOBILIER** est une filiale à 100 % du groupe DEMATHIEU BARD, l'un des principaux groupes indépendants du BTP fondé en 1861. Le groupe emploie aujourd'hui 3 600 collaborateurs et réalise 1 700 millions d'euros de chiffre d'affaires dans le monde. DEMATHIEU BARD IMMOBILIER compte 160 collaborateurs dans toute la France et a réalisé un chiffre de 300 millions d'euros.

**DEMATHIEU BARD IMMOBILIER** s'est rapproché de l'Agglomération d'Agen pour porter un projet ambitieux sur la ZAC de DONNEFORT, située sur la commune d'Agen.

**Le projet consiste à créer une opération immobilière d'un ensemble d'environ 66 logements libres et une crèche privative de 169 m<sup>2</sup> sur une surface de plancher minimum de 3 550 m<sup>2</sup>.**

Il répond à la volonté conjointe de l'Agglomération d'Agen et de la Ville d'Agen de développer de l'habitat sur la ZAC de DONNEFORT, à proximité de l'Avenue Henri Barbusse, artère d'entrée de la Ville d'Agen. Ce bâtiment participera également à l'attractivité de **l'éco-quartier de la Vilette** puisque la ZAC de DONNEFORT se situe sur son périmètre.

Le programme envisagé est le suivant :

- 2 immeubles : un en R+5 et un en R+6
- Une crèche
- 65 logements libres : 15 T1, 30 T2 et 15 T3, 5T4
- Un T7 de 420 m<sup>2</sup> en coliving pour personnes handicapées
- 57 places de stationnement
- Local vélos
- Local ordures ménagères

C'est dans ce contexte que l'Agglomération d'Agen propose de céder à la société DEMATHIEU BARD IMMOBILIER le lot n° 3 situé sur la ZAC de DONNEFORT (parcelles cadastrées section AK n°450 et 452, d'une superficie cadastrale de 3 164 m<sup>2</sup>), à proximité directe de l'avenue Henri Barbusse, **au prix de 200 € HT le m<sup>2</sup> soit 632 800 €, hors frais de notaire.**

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement Economique* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n° 2012/30 du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Agen, en date du 26 juillet 2012, approuvant le dossier de création de la ZAC de DONNEFORT,

Vu la délibération n° 2012/60 du Conseil de la communauté d'Agglomération d'Agen, en date du 6 décembre 2012, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de DONNEFORT,

Vu la délibération n° 2012/61 du Conseil de la communauté d'Agglomération d'Agen, en date du 6 décembre 2012, approuvant le programme d'équipement public de la ZAC de DONNEFORT,

Vu la délibération n° DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n° DCA\_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute cession de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la décision n° 2022-101 du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 15 septembre 2022, relative à la ZAC de DONNEFORT – AGEN – Cession du lot n°3 – Parcelles cadastrées section AK n°450, AK 452 à la société PITCH IMMO,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, emploi et transition numérique en date du 13 février 2024,

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 janvier 2024 portant sur une demande d'avis pour cette cession (n°15755013),

Considérant que l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de celle-ci,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
Suivant les votes susvisés**

**1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER** la décision n° 2022-101 du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 15 septembre 2022, portant la cession du lot n°3, constitué des parcelles AK n°450 et n°452, d'une surface cadastrale de 3 164 m<sup>2</sup>, sises sur la Commune d'Agen au sein de la ZAC DONNEFORT à la PITCH IMMO,

**2°/ D'AUTORISER** la cession par l'Agglomération d'Agen :

- Les **parcelles cadastrées section AK n° 450 et n° 452**, formant le lot n°3, **d'une superficie cadastrale de 3 164 m<sup>2</sup>**, sises sur la commune d'Agen au sein de la ZAC de DONNEFORT,
- À la société **DEMATHIEU BARD IMMOBILIER**, ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
- **Au prix net recherché de 200 € HT/ m<sup>2</sup>**, soit 632 800 € (six-cent trente-deux mille huit cent euros) hors frais de notaire,

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette cession (*promesse de vente, acte authentique, ...*),

**4°/ DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

**5°/ ET DE DIRE** que la recette sera prévue sur le budget annexe 03 de l'exercice 2024.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le .../...../ 2024

Affichage le /...../ 2024

Télétransmission le ...../...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**

## Attestation de dépôt

### Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que AGGLOMERATION D'AGEN a déposé le 12 janvier 2024 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

#### Identité du demandeur

Dénomination : AGGLOMERATION D'AGEN  
SIRET : 20009695600012  
Adresse électronique : lana.kwartnik@agglo-agen.fr

#### Dossier

Numéro de dossier : 15755013  
Dossier déposé le : 12 janvier 2024  
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

#### Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État  
Adresse postale : 120, rue de Bercy  
75572 Paris  
Cedex 12  
Email de contact : Ne@nt  
Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 12 janvier 2024,  
La direction de demarches-simplifiees.fr



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 7 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEPT MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	28	2	15	29	3

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOEL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY,

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. OLIVIER VINCENT), M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI (REPRESENTEE PAR MME VERONIQUE DUMAS), M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES (REPRESENTEE PAR M. BERNARD BOT), M. JOEL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. MATHIEU TOVO, M. MAX LABORIE ET M. JEAN DREUIL.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. PASCAL DE SERMET ET MME LAURENCE LAMY (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR ET M. JEAN-JACQUES LAMBROT A MME MARIE-FRANCE SALLES.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité  
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 19

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN POUR L'ACCUEIL D'UNE ETAPE DEPART DU TOUR DE FRANCE LE VENDREDI 12 JUILLET A AGEN



## Exposé des motifs

La Ville d'Agen accueillera le 12 juillet 2024, le départ de la 13<sup>ème</sup> étape du Tour de France. Alors que la « Grande Boucle » ne s'était pas arrêtée en Lot-et-Garonne depuis près d'un quart de siècle, notre département sera particulièrement mis à l'honneur par cette 111<sup>ème</sup> édition, qui alliera rendez-vous sportif incontournable et grande fête populaire.

Connu pour être une terre de rugby, le Lot-et-Garonne est, avant tout, une terre de sports, et le cyclisme ne fait pas exception. De nombreux coureurs lot-et-garonnais ont ainsi porté haut les couleurs de notre département et ont également laissé une empreinte indélébile dans le monde du cyclisme. Pour n'en citer que quelques-uns : Alfred MACORIG, Paul PINEAU, Hervé PROUZET, Michel PERIN, Pierrick FEDRIGO...

En plus d'être la plus grande compétition sportive annuelle mondiale, le Tour de France est un moment unique de fête populaire et de cohésion. Il est porteur de valeurs fortes, telles que l'engagement, le dépassement de soi et la solidarité. Tout le monde peut se retrouver dans l'esprit Tour de France : il dépasse tous les clivages. Chaque année, il attire des dizaines de millions de spectateurs et de téléspectateurs, créant ainsi une vitrine exceptionnelle pour les régions traversées.

Le passage du Tour de France, comme tous les grands événements sportifs, contribue également à développer l'intérêt de la population pour le sport, ce qui stimule également l'industrie et le commerce spécialisés.

Plus localement, le vendredi 12 juillet prochain, Agen accueillera la 13<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2024 qui se rendra à Pau. Elle succèdera à l'arrivée la veille à Villeneuve-sur-Lot.

### **Cet évènement relève de 3 enjeux :**

- Un enjeu d'image et d'attractivité territoriale,
- Pour le Lot-et-Garonne, avoir deux villes étapes du Tour en 2024 est donc une réelle opportunité de marketing territorial et de développement touristique. Le Tour contribue, chaque année, à mettre en valeur de façon unique l'histoire, le patrimoine et les paysages des territoires,
- Un enjeu de mobilisation des acteurs locaux.

**La Ville d'Agen va mobiliser l'ensemble des acteurs économiques (UMIH, Association des commerçants, associations, centre de loisirs, écoles...) pour faire de cet évènement une fête populaire réussie.**

**Un programme complet d'animations est d'ailleurs prévu jusqu'au jour de l'étape afin de fédérer le plus largement possible tous les publics : agenais, sportifs, jeunes touristes...**

- 12 janvier, à moins de 6 mois : le traçage de ligne fictive de départ a été organisée en présence du parrain du Tour de France Philippe SELA.
- 23 mars : « Dictée du tour » par des personnalités du Tour de France pour les élèves de CM1 et CM2 des écoles agenaises et des centres de loisirs des communes membres avec une réception en mairie pour les vainqueurs.
- 3 avril : « J- 100 jours » avec les centres de Loisirs, au gravier à Agen.
- 9 au 12 mai : « Epreuve nationale de Cyclotourisme des ASPTT de France » rassemblant environ 600 cyclistes sur le territoire avec de fortes retombées économiques attendues,
- 26 mai : « La fête du tour ». Circuit à vélos entre Agen et Villeneuve/Lot par le pont de Camélat, en présence du Parrain Philippe SELLA,
- 6 et 7 juin : « Savoir rouler à vélo ». Initiation au vélo, à la sécurité routière et au respect de l'environnement pour les écoliers agenais et g and public.

- 12 juillet : « Départ du Tour » d'Agen.

Le coût de l'organisation de cet évènement est estimé à 230 000 €, conformément au budget prévisionnel détaillée ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Droit d'entrée ASO</b>	108 000 €	Autofinancement Ville d'Agen	115 000 €
<b>Sécurité :</b> <i>barriérage, agents de sécurité...</i>	60 000 €	Agglomération Agen	50 000 €
<b>Communication :</b> <i>Information riverains,</i>	22 000 €	Conseil départemental	45 000 €
<b>Animation :</b> Village grand public, grands écrans...	30 000 €	Partenaires privés	20 000 €
<b>Hospitalités :</b> espace VIP...	10 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>230 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>230 000 €</b>

Concrètement, plus de 2 000 chambres d'ores et déjà réservées sur le département par ASO.

Quelques chiffres-clés :

- 4 000 personnes dans la caravane
- 15 000 visiteurs attendus sur la matinée à Agen
- Aussi, on peut évaluer les retombées de cet évènement à 700 000 € pour l'étape agenaise.

Pour participer à la réussite de cet évènement, la Ville d'Agen sollicite le soutien de divers partenaires publics et privés, notamment celui de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 50 000 €.

### Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu l'article 1.1.4 « *Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme* » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA\_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution, le règlement des subventions ainsi que les participations et signer les conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n° DCM2024\_003 du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 5 février 2024, relative au Tour de France 2024,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'ACCORDER** une subvention de 50 000,00 € à la Ville d'Agen pour l'accueil d'une étape départ du Tour de France 2024 et l'organisation du programme d'animations associés à cet évènement,

**2°/ DE VALIDER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'Agglomération d'Agen pour l'accueil d'une étape départ du Tour de France le vendredi 12 juillet à Agen,

**3°/ DE DIRE** que la subvention attribuée sera versée en une seule fois, après communication du compte-rendu de l'emploi des crédits alloués,

**4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférent,

**5°/ DE DIRE** que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2024.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2024

Télétransmission le ...../...../ 2024

Publication le ...../...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN  
ET LA VILLE D'AGEN POUR L'ACCUEIL  
D'UNE ETAPE DEPART DU TOUR DE FRANCE  
LE VENDREDI 12 JUILLET A AGEN**

**L'Agglomération d'Agen**, dont le siège est situé 8, rue André Chénier, à Agen (47000), représentée par son Président, **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**, agissant en vertu de la décision n° 2024-XXX du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 2024

Ci-après dénommée « l'Agglomération d'Agen »,

**D'UNE PART**

**ET**

**La Ville d'Agen**, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol, à Agen (47000), représentée par son Adjoint en charge du Sport, **Monsieur Alain KLAJMAN**, agissant en vertu de la délibération n°DCM2024\_003 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 5 février 2024,

Ci-après dénommée « la Ville d'Agen »,

**D'AUTRE PART**

Ci-après individuellement dénommée une « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

\* \* \* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, et L.1611-4,

Vu l'article 1.1.4 « *Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2020\_SJ\_050 du Maire de la Ville d'Agen en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain KLAJMAN, Adjoint au Maire en charge du Sport,

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**



La Ville d'Agen accueillera le 12 juillet 2024, le départ de la 13ème étape du Tour de France. Alors que la « Grande Boucle » ne s'était pas arrêtée en Lot-et-Garonne depuis près d'un quart de siècle, notre département sera particulièrement mis à l'honneur par cette 111ème édition, qui alliera rendez-vous sportif incontournable et grande fête populaire.

Connu pour être une terre de rugby, le Lot-et-Garonne est, avant tout, une terre de sports, et le cyclisme ne fait pas exception. De nombreux coureurs lot-et-garonnais ont ainsi porté haut les couleurs de notre département et ont également laissé une empreinte indélébile dans le monde du cyclisme. Pour n'en citer que quelques-uns : Alfred MACORIG, Paul PINEAU, Hervé PROUZET, Michel PERIN, Pierrick FEDRIGO...

En plus d'être la plus grande compétition sportive annuelle mondiale, le Tour de France est un moment unique de fête populaire et de cohésion. Il est porteur de valeurs fortes, telles que l'engagement, le dépassement de soi et la solidarité. Tout le monde peut se retrouver dans l'esprit Tour de France : il dépasse tous les clivages.

Chaque année, il attire des dizaines de millions de spectateurs et de téléspectateurs, créant ainsi une vitrine exceptionnelle pour les régions traversées.

Le passage du Tour de France, comme tous les grands événements sportifs, contribue également à développer l'intérêt de la population pour le sport, ce qui stimule également l'industrie et le commerce spécialisés. Plus localement, le vendredi 12 juillet prochain, Agen accueillera la 13ème étape du Tour de France 2024 qui se rendra à Pau. Elle succèdera à l'arrivée la veille à Villeneuve-sur-Lot.

Cet événement relève de 3 enjeux :

- Un enjeu d'image
- Un enjeu d'attractivité territoriale
- Un enjeu de mobilisation des acteurs locaux et acteurs économiques (UMIH, Association des commerçants, associations, centre de loisirs, écoles...) pour faire de cet événement une fête populaire réussie.

Un programme complet d'animations a d'ailleurs été prévu jusqu'au jour de l'étape afin de fédérer le plus largement possible tous les publics : agenais, sportifs, jeunes touristes...

- 12 janvier à moins 6 mois : traçage de ligne fictive de départ en présence du parrain de l'étape agenaïse du Tour de France, Monsieur Philippe SELLA.
- 23 mars : « Dictée du tour » par des personnalités du Tour de France pour les élèves de CM1 et CM2 et des centres de loisirs des communes membres avec une réception pour les vainqueurs.
- 3 avril : « J- 100 » avec les centres de Loisirs, au gravier à Agen.



- 9 au 12 mai : « Epreuve nationale de Cyclotourisme des ASPTT de France » rassemblant environ 600 cyclistes sur le territoire avec de fortes retombées économiques attendues
- 26 Mai : « La fête du tour ». Circuit à vélos entre Agen et Villeneuve/Lot par le pont de Camélat, en présence du Parrain Philippe SELLA
- 6 et 7 juin : « Savoir rouler à vélo ». Initiation au vélo, à la sécurité routière et au respect de l'environnement pour les écoliers agenais et grand public.
- 12 juillet : « Départ de la 13<sup>ème</sup> étape du Tour » depuis Agen.

\*\*\*\*\*

### EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Agglomération d'Agen apporte chaque année à la Ville d'Agen son soutien financier sur un ou deux événements d'envergure contribuant à la promotion touristique du territoire, à l'exportation d'une image dynamique d'Agen et de son agglomération et apportant de fortes retombées économiques comme avec le Pruneau Show durant 15 années, l'exposition GOYA en 2019- 2020, les rencontres philosophiques Michel Serres en 2021, 2022 et 2023 ...

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les engagements respectifs de l'Agglomération d'Agen et de la Ville d'Agen, dans le cadre de la subvention versée par l'Agglomération à la Ville, en soutien à la mise en place de la manifestation suivante : **Accueil de l'étape départ du Tour de France le vendredi 12 juillet 2024.**

#### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN

La Ville d'Agen, dans le cadre de ce partenariat avec l'Agglomération d'Agen, s'engage à organiser l'étape départ du Tour de France le vendredi 12 juillet 2024.

En parallèle, elle s'engage également à proposer un programme complet d'animations autour de cet évènement, le jour de l'étape départ mais également tout au long de l'année 2024 :

- 12 janvier à moins 6 mois : traçage de ligne fictive de départ en présence du parrain de l'étape agenaise du Tour de France, Monsieur Philippe SELLA.
- 23 mars : « Dictée du tour » par des personnalités du Tour de France pour les élèves de CM1 et CM2 et des centres de loisirs des communes membres avec une réception pour les vainqueurs.
- 3 avril : « J- 100 » avec les centres de Loisirs, au gravier à Agen.
- 9 au 12 mai : « Epreuve nationale de Cyclotourisme des ASPTT de France » rassemblant environ 600 cyclistes sur le territoire avec de fortes retombées économiques attendues



- 26 Mai : « La fête du tour ». Circuit à vélos entre Agen et Villeneuve/Lot par le pont de Camélat, en présence du Parrain Philippe SELLA
- 6 et 7 juin : « Savoir rouler à vélo ». Initiation au vélo, à la sécurité routière et au respect de l'environnement pour les écoliers agenais et grand public.
- 12 juillet : « Départ de la 13<sup>ème</sup> étape du Tour » depuis Agen.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET MODALITES**

Pour soutenir cette action, l'Agglomération s'engage à verser à la Ville d'Agen une subvention d'un montant de 50 000,00 € pour l'année 2024, qui sera versée en une fois, après communication du compte rendu exigé à l'article 4 et au plus tard un mois après la fin de l'événement.

La somme prévue ci-dessus sera payée par mandat administratif et versée au Trésor Public.

La subvention devra être utilisée strictement pour la réalisation de l'action définie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – SUIVI ET CONTROLE**

A l'issue de l'événement, la Ville d'Agen transmettra à l'Agglomération d'Agen, un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués (Bilan financier, rapport d'activités) y compris les chiffres clefs et les retombées économiques réelles.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de solliciter, à tout moment, les documents et justificatifs nécessaires au contrôle de l'utilisation conforme des sommes allouées à la présente convention.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect des engagements de la Ville d'Agen.

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La Ville d'Agen s'engage à mentionner le concours de l'Agglomération d'Agen sur tout support de communication ainsi que dans les rapports avec les médias. Cette mention se fera notamment par l'apposition des logos de l'Agglomération d'Agen sur toute brochure, plaquette ou affiche.

### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au moment du versement de la subvention.



La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction dans l'éventualité d'une seconde édition en 2025. Une nouvelle convention devra alors être conclue entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Dans le cadre d'une résiliation pour non-respect des engagements de la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen pourra également être amenée à réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention.

#### **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet 33000 Bordeaux*).

Fait en deux exemplaires originaux,

A Agen,  
Le .....

Pour l'Agglomération d'Agen

**Jean DIONIS DU SEJOUR**  
Président de l'Agglomération d'Agen

Pour la Ville d'Agen

**Monsieur Alain KLAJMAN**  
Adjoint au Maire en charge du Sport